CAHIER TECHNIQUE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

CRIT du 9 novembre 2026

Table des matières

Point FSA

Bilan de l'expérimentation menée en région
Synthèse des principaux décrets et textes publiés.
État d'avancement de l'appel à candidatures des structures de niveau 2
Formation des conseillers de niveau 2
Lancement du recensement des structures de niveau 3
CRIT
COD
Transition AITA/FSA

Instruction AITA 2026

Femmes en agriculture

Diagnostics modulaires

Point sur l'actualité FSA

Textes réglementaires

Textes publiés

- Décret n° 2026-135 du 27 février 2026 relatif à l'instance nationale de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture ;

- Décret n° 2026-160 du 4 mars 2026 portant dispositions de coordination en conséquence de la création des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture ;

- Décret n° 2026-323 du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053975176

- Décret n° 2026-386 du 20 mai 2026 relatif à l'instruction et à la délivrance de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054117518

- Décret n° 2026-387 du 20 mai 2026 relatif aux conditions de délivrance, de suspension et de retrait de l'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054117534

- Décret n° 2026-824 du 25 août 2026 relatif aux conditions du contrôle par l'autorité administrative du respect des règles applicables au réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054754780

- Décret n° 2026-844 du 7 septembre 2026 relatif aux instances de concertation de la politique d'installation et de transmission en agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054804188

- Décret n°2026-852 du 9 septembre 2026 définissant les modalités selon lesquelles les établissements du réseau chambre d'agriculture assurent une mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission des exploitations agricoles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054816753

- Décret n° 2026-855 du 10 septembre 2026 modifiant l'article R. 741-65 du code rural et de la pêche maritime
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054826655

- Décret n° 2026-856 du 10 septembre 2026 relatif à la protection sociale ouverte à une personne engagée auprès du réseau France services agriculture dans un projet personnalisé d'installation en agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054826665

- Arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054804204

- Arrêté préfectoral Occitanie du 14 septembre 2026 de lancement des candidatures pour le niveau 2
https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/appel-a-candidatures-pour-l-agrement-des-structures-de-conseil-et-d-a10074.html

- Décret en Conseil d'Etat pour Mayotte (abrogation du 1° de l'article R. 571-6)

- Arrêté du 20 octobre 2026 relatif à l'outil de diagnostic de la situation des usagers du réseau commun à l'ensemble des structures de conseil et d'accompagnement agréées dans une même région ET au projet personnalisé d'installation. Consultation des DRAAF réalisée

- Arrêté du 20 octobre 2026 relatif au contenu du bilan de l'exercice de la mission de service public par la chambre départementale d'agriculture

Texte en cours de validation

- Décret simple relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « répertoire départemental unique » : analyse en cours du texte par la CNIL.

Textes en cours de rédaction

- Arrêté portant nomination des membres du CNIT

- Instruction technique définissant les modalités de financement de l'accompagnement du niveau 2 de FSA (forfaits heures et montants)

- Instruction technique sur les temps collectifs

- Instruction technique définissant les modalités de financement de la communication

Agrément niveau 2

Cadre réglementaire

- Articles D. 330-9 CRPM et R. 330-10 à R. 330-16 du Code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 7 septembre 2026 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément des structures de conseil et d'accompagnement du réseau France services agriculture

Calendrier

- Phase 1 : lancement des appels à candidature Occitanie pour la première relève du 15/09/2026 au 15/10/2026
- Phase 2 : période d'agrément par les DRAAF/DAAF
- Phase 3 : formation des conseillers, après l'agrément des structures et avant l'entrée en fonction des conseillers de ces structures : les modules de formation prévus par le décret du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges + formation à l'outil informatique de FSA.

⇨ Etat des lieux des candidatures reçues au 15/10/2026
61 structures ont déposé une demande d'agrément (dont certaines sur plusieurs département).

Département	Structures candidates	Agrément installation	Agrément transmission
09 – Ariège	6	5	5
11 – Aude	9	8	7
12 – Aveyron	10	9	6
30 – Gard	5	4	4
31 – Haute-Garonne	14	13	8
32 – Gers	7	6	5
34 – Hérault	7	6	7
46 – Lot	5	3	4
48 – Lozère	5	4	4
65 – Hautes-Pyrénées	6	5	5
66 – Pyrénées-Orientales	7	6	6
81 – Tarn	6	5	6
82 – Tarn-et-Garonne	7	6	6

Total (mentions par département)	94	80	73
Structures distinctes	*61*	*59*	*41*

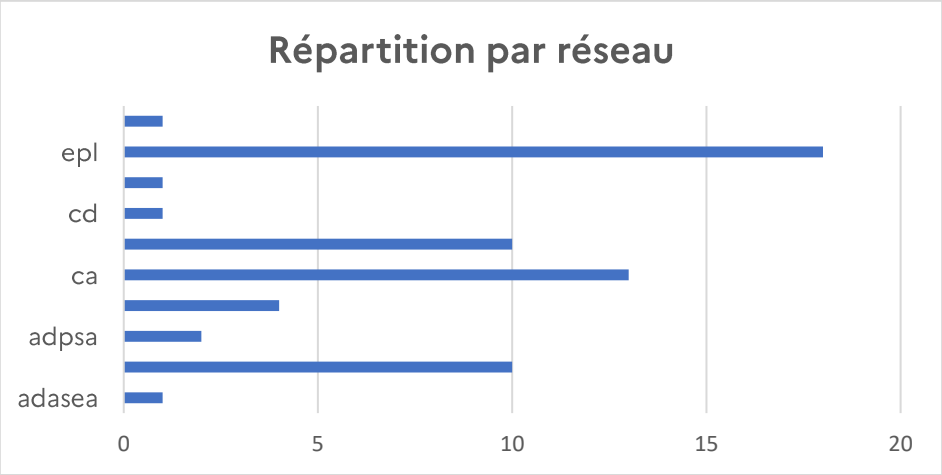
Détail des structures

Département	Structure	Agrément installation	Agrément transmission
09	CA 09	×	×
09	ADEAR 09	×	×
09	CFPPAA Ariège Comminges_Pamiers	×	×
09	Bio Ariège-Garonne	×	0
09	SAFER Occitanie	0	×
09	CERFRANCE Gascogne Occitane	×	×
11	CA 11	×	×
11	ADEAR 11	×	×
11	CFPPA Pays d'Aude	×	×
11	CFPPA Castelnaudary	×	0
11	BioCIVAM 11	×	0
11	SAFER Occitanie	0	×
11	EXCO FSO	×	×
11	CERFRANCE Midi Méditerranée	×	×
11	Stratégie Conseils	×	×
12	CA 12	×	×
12	ADDEAR 12	×	×
12	ADPSA 12	×	×
12	ADASEA d'Oc	×	×
12	EPLEFPA La Cazotte (CFPCA)	×	0
12	CFPPA Rodez - La Roque	×	0
12	APABA	×	0
12	SAFER Occitanie	0	×
12	CERFRANCE Aveyron (AGC 12)	×	×
12	SIAL 12	×	0
30	CA 30	×	×

30	ADDEARG	X	X
30	Agrocampus Nîmes-Rodilhan	X	0
30	SAFER Occitanie	0	X
30	CERFRANCE Midi Méditerranée	X	X
31	CA 31	X	X
31	ADEAR 09	X	X
31	ADEAR 11	X	X
31	ADEAR 32	X	X
31	ADEAR 82	X	X
31	CFPPA Auterives (EPLEFPA Toulouse Auzeville)	X	0
31	CFPPA Innovapôle Ondes (EPLEFPA Ondes)	X	0
31	CFA St-Gaudens (EPLEFPA du Comminges)	X	0
31	Bio Ariège-Garonne	X	0
31	CIVAM 31	X	0
31	SAFER Occitanie	0	X
31	Conseil départemental 31	X	0
31	CERFRANCE Gascogne Occitane	X	X
31	EXCO FSO	X	X
32	CA 32	X	X
32	ADEAR 32	X	X
32	CFPPA Mirande	X	0
32	CFAA du Gers	X	0
32	SAFER Occitanie	0	X
32	CERFRANCE Gascogne Occitane	X	X
32	EXCO FSO	X	X
34	CA 34	X	X
34	Terres Vivantes 34-66	X	X
34	CFPPA Montpellier	X	X
34	SAFER Occitanie	0	X
34	EXCO FSO	X	X
34	CERFRANCE Midi Méditerranée	X	X
34	Stratégie Conseils	X	X

46	CA 46	X	X
46	ADEAR 46	X	X
46	CFPPA du Lot	X	0
46	SAFER Occitanie	0	X
46	AGC du Lot	0	X
48	CA 48	X	X
48	ADEAR 48	X	X
48	EPLEFPA 48	X	0
48	SAFER Occitanie	0	X
48	CERFRANCE Lozère	X	X
65	CA 65	X	X
65	ADEAR 65	X	X
65	CFA-CFPPA 65	X	0
65	SAFER Occitanie	0	X
65	EXCO FSO	X	X
65	CERFRANCE 65	X	X
66	CA 66	X	X
66	Terres Vivantes 34-66	X	X
66	EPLEFPA Perpignan Roussillon / CFPC Pyrénées Roussillon	X	0
66	SAFER Occitanie	0	X
66	EXCO FSO	X	X
66	CERFRANCE Midi Méditerranée	X	X
66	Stratégie Conseils	X	X
81	CA 81	X	X
81	ADEART	X	X
81	EPLEFPA du Tarn	X	X
81	SAFER Occitanie	0	X
81	CERFRANCE Garonne et Tarn	X	X
81	EXCO FSO	X	X
82	CA 82	X	X
82	ADEAR 82	X	X

82	CFPPA Tarn et Garonne	X	X
82	ADPSPA 82	X	0
82	SAFER Occitanie	0	X
82	CERFRANCE Garonne et Tarn	X	X
82	EXCO FSO	X	X



Formation des conseillers de niveau 2

Modules de formation prévus par le décret du 28 avril 2026 fixant les règles nationales du cahier des charges :

1/ La présentation des membres, des missions et du fonctionnement du réseau France services agriculture et de leurs obligations en qualité de conseillers ;

2/ La présentation du cadre national et régional de la politique d'installation et de transmission en agriculture ;

3/ La présentation des organismes agissant en dehors du réseau France services agriculture susceptibles d'accompagner l'usager dans la réalisation de son projet ;

4/ La sensibilisation aux difficultés rencontrées par les femmes lors de l'installation et de la transmission en agriculture ;

5/ Pour les "conseillers transmission", la sensibilisation aux enjeux psycho-sociaux de la transmission d'une exploitation agricole ;

6/ Pour les "conseillers formation", la présentation et les attendus de la méthode commune mentionnée au cinquième alinéa de l'article L. 330-8 ainsi que l'offre de formation départementale ou régionale ;

7/ La présentation des démarches, droits et obligations relatives à la protection sociale agricole et à la santé- sécurité au travail.

Formation à l'outil informatique de FSA par les formateurs référents dans les chambres régionales d'agriculture.

⇨ Le déploiement en Occitanie est prévu pour fin novembre 2026.

Recensement des structures partenaires de niveau 3 pouvant proposer des services, accompagnements, prestations, préconisés par les conseillers « projet » et « formation » des structures agréées de niveau 2

Pour réaliser les actions préconisées dans le plan d'action (pouvant inclure un plan de professionnalisation), les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les **structures partenaires** (dites de niveau 3).

L'annuaire des structures partenaires sera accessible dans le service informatique FSA.

L'annuaire sera réalisé suite au recensement organisé par chaque DRAAF.

Les structures souhaitant être répertoriées devront remplir les informations les concernant via une plateforme en ligne à cette adresse :
https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/recensement_niveau_3_occitanie

Une première liste sera réalisée au 15 décembre 2026 publiée sur le site de la DRAAF (https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/l-accompagnement-a-l-installation-transmission-en-agriculture-aita-r612.html)

Une mise à jour régulière sera réalisée.

Comité régional installation-transmission (CRIT)

Cadre réglementaire : article D. 330-2 CRPM

Présidence et composition : préfet de région et président du conseil régional ou, en Corse, préfet de région et président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, ou leurs représentants. Liste des membres au II. de l'article D. 330-2 CRPM.

Convocation : réunion du CRIT *a minima* deux fois par an.

Nomination : les représentants des membres du CRIT sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables, par arrêté préfectoral.

Missions : le CRIT anime, suit et évalue une stratégie régionale de la politique d'installation et de transmission en agriculture. Ses missions détaillées sont listées au I de l'article D. 330-2 CRPM.

- ⇨ Lancement d'une consultation des membres pour recueillir les choix de représentants
- ⇨ Rédaction d'un arrêté préfectoral qui sera publié pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027

Comité opérationnel départemental (COD)

Cadre réglementaire : article D. 330-3 CRPM

Présidence et composition : préfet de département. Liste des membres au II. de l'article D. 330-3 CRPM :

- Un représentant de la DDT
- Un représentant du PADU
- Un représentant de chaque structure agréée de niveau 2
- Le délégué départemental de l'enseignement agricole
- Un représentant de l'organisme de gestion de la protection sociale agricole

Convocation : réunion du COD *a minima* 3 fois par an.

Nomination : nomination (titulaire + suppléant) pour une durée de trois ans renouvelables à l'exception du représentant de chaque structure de conseil et d'accompagnement agréée, nommé pour une durée correspondant à la période de validité de l'agrément de la structure.

Missions : instance de **concertation**, le COD assure le **suivi** et la **coordination** de **l'activité du réseau France services agriculture** au niveau départemental.

Mission de suivi :

- préparer à destination du CRIT un bilan annuel de l'activité du réseau France services agriculture ;
- évaluer la qualité du service rendu aux usagers ;
- alerter les services de l'Etat compétents en cas de dysfonctionnements ;
- animer des travaux thématiques liés à l'activité du réseau France services agriculture, notamment pour faciliter l'installation des femmes en agriculture ;

Mission de coordination :

- résoudre les difficultés rencontrées par les usagers et les membres du réseau, notamment en favorisant la résolution des différends susceptibles de s'élever entre eux ;
- diffuser les bonnes pratiques ;
- faciliter l'accompagnement des usagers nécessitant une coordination accrue entre acteurs.

- ⇨ Lancement d'une consultation par les DDT(M) fin 2026 des membres pour recueillir les choix de représentants
- ⇨ Rédaction d'un arrêté préfectoral qui sera publié pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027

Transition AITA/FSA

Poursuite des PPP agréés qui n'ont pas été validés avant le 31/12/2026

Les **structures porteuses des CEPPP** (dans 95% des départements, il s'agit de la chambre d'agriculture) **devront continuer à accompagner les porteurs de projet dont le PPP a été agréé** mais pas validé avant le 31/12/2026.

L'essentiel du travail des CEPPP aura été réalisé dans la mesure où les PPP ont été élaborés et agréés.

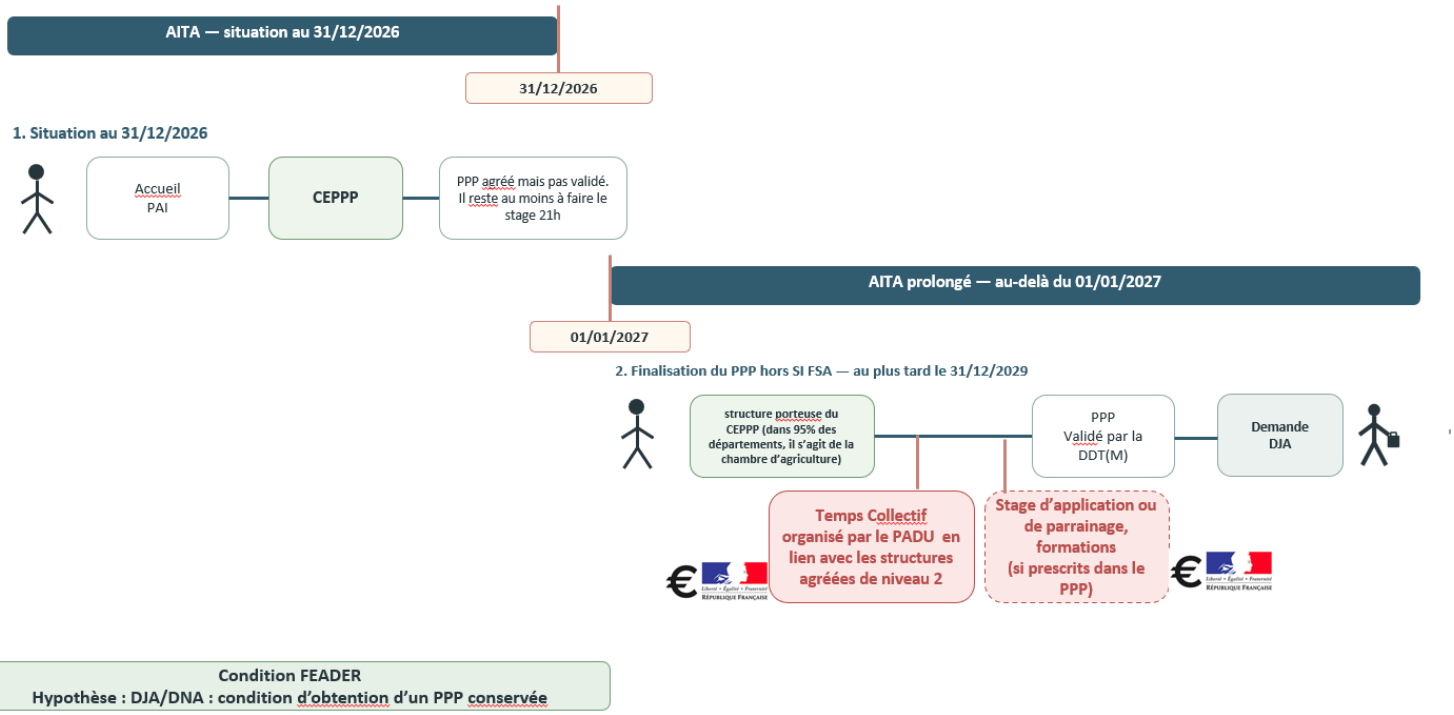
Les **porteurs de projet concernés**, **devront réaliser les actions de professionnalisation préconisées** dans leur PPP qu'ils n'auront pas réalisées avant le 31/12/2026. Ils pourront les réaliser, conformément à la réglementation, **dans la période de 3 ans après la date d'agrément de leur PPP**.

Après la réalisation de toutes les actions prescrites dans le PPP, **les DDT devront valider les PPP agréés** mais pas validés avant le 31/12/2026, pendant la phase de transition entre AITA et FSA **entre 2027 et 2029 maximum.**

Le solde des indemnités aux CEPPP (200 €) pourra être versé aux structures porteuses qui finiront de suivre les PPP engagés avec les crédits du MAASA en 2026, jusqu'à la validation des derniers PPP.

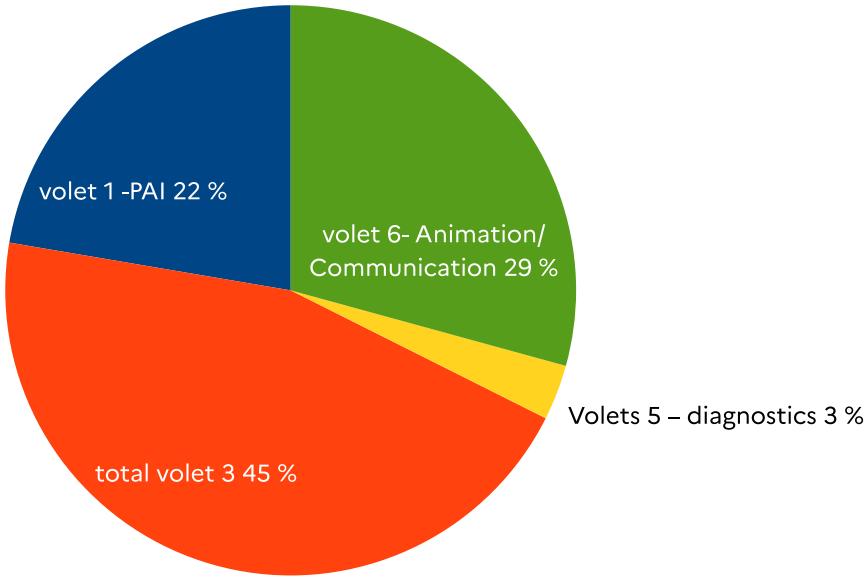
→ **Des crédits du MAASA seront prévus** pour financer après 2026 les actions de professionnalisation préconisées dans les PPP qui seront terminés et validés au-delà du 1er janvier 2027, notamment : les **stages collectifs, les bourses des stages d'application en exploitation, les indemnités des stages de parrainage**.

Afin de gérer le reliquat des stages 21 heures prescrits dans le cadre des PPP agréés avant le 31/12/2026 et non réalisés, il est prévu que **les porteurs de projets puissent participer, à compter de 2027, aux temps collectifs organisés dans le cadre de FSA à la place du stage 21 heures**.


AITA — situation au 31/12/2026
31/12/2026
1. Situation au 31/12/2026
Accueil PAI
CEPPP
PPP agréé mais pas validé. Il reste au moins à faire le stage 21h
AITA prolongé — au-delà du 01/01/2027
01/01/2027
2. Finalisation du PPP hors SI FSA — au plus tard le 31/12/2029
structure porteuse du CEPPP (dans 95% des départements, il s'agit de la chambre d'agriculture)
PPP Validé par la DDT(M)
Demande DJA
Temps Collectif organisé par le PADU en lien avec les structures agréées de niveau 2
Stage d'application ou de parrainage, formations (si prescrits dans le PPP)
Condition FEADER
Hypothèse : DJA/DNA : condition d'obtention d'un PPP conservée

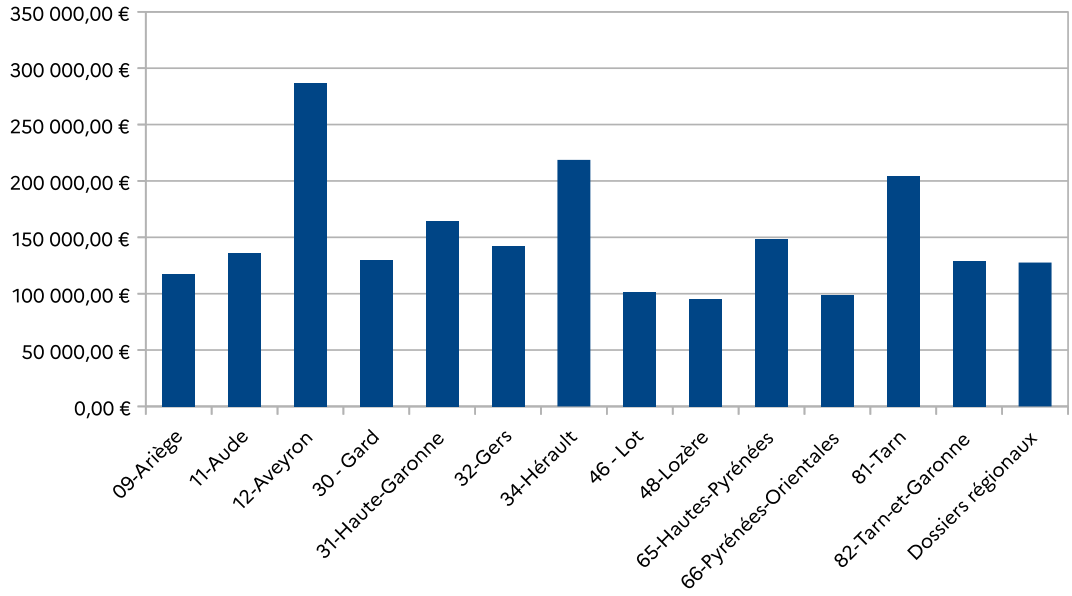
Bilan de l'AITA 2026

L'AITA s'articule autour de 4 volets ouverts en Occitanie pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants notamment par le biais d'actions de formation, de conseil, de communication et d'information. **Le budget total pour l'année 2025 sur ce dispositif s'élève à 2.1 M€ et a été entièrement réparti.**



Volet	Descriptif	% du budget total
Volet 1	Accueil de tous les porteurs de projet via les points accueil installation-transmission	22%
Volet 3	Préparation à l'installation via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé et les stages constitutifs	45%
Volet 5	Accompagnement individuel des cédants	3%
Volet 6	Communication et animation	29%

La réparation des montants par département, tous volets confondus est la suivante :
Source DRAAF Occitanie



Dans le détail, les montants par départements et par volet, incluant l'ensemble des structures financées (tous réseaux confondus : CA, ADEAR/TV, CUMA, JA).

	Volet 1 -PAI	Volet 3 -PPP/ stage 21h	Volets 5 – diagnostics	Volet 6- Communication	TOTAL
09-Ariège	27 700 €	52 990 €	12 500 €	23 965 €	117 155 €
11-Aude	36 650 €	60 700 €	1 500 €	36 987 €	135 837 €
12-Aveyron	62 440 €	137 692 €	9 630 €	79 522 €	289 284 €
30 - Gard	40 390 €	53 210 €	6 000 €	30 564 €	130 164 €
31-Haute-Garonne	35 470 €	94 400 €		34 425 €	164 295 €
32-Gers	42 110 €	62 120 €	3 750 €	34 560 €	142 540 €
34-Hérault	45 720 €	120 800 €	1 500 €	50 670 €	218 690 €
46 - Lot	26 400 €	52 299 €		22 961 €	101 660 €
48-Lozère	28 920 €	42 680 €		23 859 €	95 459 €
65-Hautes-Pyrénées	28 960 €	54 360 €	28 000 €	36 955 €	148 275 €
66-Pyrénées-Orientales	28 420 €	40 300 €	3 000 €	27 146 €	98 866 €
81-Tarn	36 400 €	121 280 €		46 477 €	204 157 €
82-Tarn-et-Garonne	29 300 €	58 100 €		41 471 €	128 871 €
Dossiers régionaux		0 €		126 830 €	126 830 €
Total	468 880 €	950 931 €	65 880 €	616 392 €	2 102 083 €

- Volet 1 : un PAI par département, budget affecté selon une clef de répartition nationale ;
- Volet 3 : réponse à toutes les demandes de stages ; à noter en 2026 une augmentation importante des demandes liés à la dernière année de l'AITA (39% du budget global en 2025 contre 45% en 2026) ;
- Volet 5 : mobilisation peu importante mais réactivée avec l'agrément de nouvelles structures en 2025 ;
- Volet 6 : actions régionales de coordination et d'animation de réseau, observatoire régional IT, actions d'information et de sensibilisation sur la transmission.

Femmes en agriculture

Annie Genevard a réuni, le 24 septembre 2026, le comité de pilotage du plan gouvernemental pour « favoriser la place des femmes en agriculture », l'occasion de dresser un premier bilan de sa mise en œuvre.

Au bout de sept mois, « des avancées concrètes sur l'ensemble des priorités » sont mises en avant par le ministère de l'Agriculture dans un communiqué. Il est question de susciter les vocations et d'ouvrir davantage les métiers agricoles aux jeunes filles. Exemple : 60 établissements de l'enseignement agricole sont engagés dans la labellisation « Égalité-Diversité ».

Les actions en faveur de l'entrepreneuriat féminin ont permis d'organiser 17 interventions et de sensibiliser 250 jeunes filles. 537 offres représentant 1 014 places de stage ont été proposées. Un autre volet vise à mieux accompagner les agricultrices et sécuriser leurs parcours.

Concernant la sortie du statut de conjoint collaborateur, 52 webinaires ont été organisés et 2 183 conjoints collaborateurs ont été contactés.

Un décret, paru le 9 août, allège les cotisations sociales des ex-conjoints collaborateurs.

Enfin, le plan d'action facilite l'installation et renforce la place des femmes dans les lieux de décision. Une enveloppe de 150 M€, financée par la BEI et distribuée par le Crédit agricole, prévoit qu'au moins 30 % des montants bénéficient à des entreprises répondant à des critères de leadership ou d'entrepreneuriat féminin.

Diagnostics modulaires

Dans le cadre de l'expérimentation nationale des diagnostics modulaires, déployée en 2026 dans deux régions pilotes, l'Occitanie et le Grand Est, la DRAAF Occitanie a lancé un appel à projets ouvert du 30 avril au 15 juillet 2026.

À l'issue de l'instruction des candidatures, le comité de sélection de la DRAAF Occitanie a émis un avis favorable pour 11 projets en région. Ces projets permettront d'accompagner 482 exploitations agricoles dans l'évaluation de leur résilience climatique et économique et la définition de stratégies d'adaptation adaptées à leurs besoins.

Le conventionnement va être proposé à chacun des lauréats afin de permettre, après signature des conventions, le démarrage progressif des projets et la mise en œuvre des diagnostics auprès des exploitations agricoles. Les diagnostics seront réalisés dans un délai de deux ans à compter de la signature des conventions, permettant un déploiement progressif de cette nouvelle offre d'accompagnement sur les territoires d'Occitanie.

Un accompagnement pour anticiper les évolutions climatiques et économiques

Mis en place dans le cadre de la politique nationale de renouvellement des générations et de souveraineté alimentaire, le dispositif des diagnostics modulaires vise à donner aux agriculteurs les moyens d'anticiper les transformations de leur exploitation et de construire une stratégie d'évolution durable.

Dans le cadre de cette première expérimentation, chaque exploitation bénéficiera d'un accompagnement individualisé reposant sur deux modules complémentaires :

- **Un stress-test climatique,** pour évaluer la vulnérabilité de l'exploitation face au changement climatique, en tenant compte des évolutions prévisibles du climat, des caractéristiques du territoire et du système de production. Il permettra d'identifier les principaux risques climatiques et les leviers techniques et agronomiques d'adaptation.
- **Un diagnostic économique approfondi**, pour apprécier la viabilité et la résilience économique de l'exploitation, analyser ses résultats, ses charges, sa capacité d'investissement et les conséquences économiques des différentes trajectoires d'évolution envisageables.
- Les résultats de ces deux analyses seront croisés afin de construire, avec l'agriculteur, **un plan d'action individualisé,** intégrant les adaptations techniques, économiques et organisationnelles les plus pertinentes.

Une restitution et un suivi, prévus entre six mois et un an après l'élaboration du plan d'action, permettront d'accompagner sa mise en œuvre.

Le dispositif s'adresse à des exploitations de différentes filières et à différents stades de leur développement, avec une attention particulière portée aux agriculteurs engagés dans un parcours d'**installation ou de transmission.**

Les résultats de l'appel à projets « Diagnostics modulaires » Occitanie 2026

À l'issue du de l'instruction, les résultats de cet appel à projets expérimental sont les suivants :

- **11 projets** sélectionnés, dont six projets collectifs et cinq projets individuels ;
- **482 accompagnements** programmés, auprès d'autant d'exploitations agricoles ;
- **237 exploitations en parcours d'installation ou de transmission**, soit 49,2 % des bénéficiaires prévus ;
- **750 000 €** d'aides retenues pour l'Occitanie sur fonds CASDAR.

Les projets sélectionnés mobilisent des chambres d'agriculture, des organismes de conseil, des associations de développement agricole, des structures spécialisées et un établissement d'enseignement agricole.

La diversité des projets permet de couvrir de nombreux territoires d'Occitanie et une large gamme de productions : élevage, viticulture, grandes cultures, arboriculture, maraîchage, apiculture et systèmes diversifiés.